**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N° 6788**

portant approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé à Genève le 28 février 2012

Le présent projet de loi vise à approuver le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé à Genève le 28 février 2012.

Ce troisième Protocole facultatif à la Convention vise à établir une procédure de présentation de communications ayant trait à la Convention précitée, ainsi qu’aux Protocoles facultatifs, permettant de renforcer la surveillance et le contrôle de l’exécution de la Convention par les Etats. Il permet aux mineurs de faire appel à l’Organisation des Nations Unies lorsque leurs droits ne sont pas respectés dans un pays signataire du protocole.

Ce nouveau protocole facultatif renforce la protection des enfants en leur permettant, sous certaines conditions, de présenter des communications au Comité des droits de l’enfant s’ils considèrent être victimes d’une violation par un Etat partie des droits énoncés par la Convention ou par un protocole facultatif auquel cet Etat est partie.

En cas de violations graves ou systématiques, le Comité des droits de l’enfant peut effectuer une enquête sur place et vérifier les mesures que l’Etat prend pour remédier aux problèmes constatés. En créant une procédure de plainte, le Protocole facultatif comble ainsi une lacune normative d’un instrument international jusqu’ici dépourvu de ce mécanisme.

Le Luxembourg déclare en outre qu’il reconnaît la compétence du Comité des droits de l’enfant pour recevoir et examiner les communications dans lesquelles un Etat affirme qu’un autre Etat ne s’acquitte pas de ses obligations au titre d’un quelconque des instruments auquel l’Etat est partie en matière de droits de l’enfant, au sens de l’article 12 du Protocole facultatif. Cette déclaration n’est pas indispensable lors de la ratification mais elle souligne le soutien du dispositif par le Luxembourg.